

*Part II. Other matters considered  
by the Security Council*

INTERNATIONAL COURT OF JUSTICE <sup>14</sup>

ELECTION OF MEMBERS OF THE COURT BY THE  
SECURITY COUNCIL AND THE GENERAL ASSEMBLY

130 (1958). Resolution of 25 November 1958

[S/4118]

*The Security Council,*

*Noting with regret* the death of Judge José Gustavo Guerrero on 25 October 1958,

*Noting further* that a vacancy in the International Court of Justice for the remainder of the deceased's term of office has thus occurred and must be filled in accordance with the terms of the Statute of the Court,

*Noting* that, in accordance with Article 14 of the Statute, the date of the election to fill this vacancy shall be fixed by the Security Council,

*Decides* that an election to fill the vacancy shall take place during the fourteenth session of the General Assembly or during a special session before the fourteenth session.

*Adopted at the 840th meeting.*<sup>15</sup>

*Deuxième partie. Autres questions examinées  
par le Conseil de sécurité*

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE <sup>14</sup>

ÉLECTION DE MEMBRES DE LA COUR PAR LE CONSEIL  
DE SÉCURITÉ ET L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

130 (1958). Résolution du 25 novembre 1958

[S/4118]

*Le Conseil de sécurité,*

*Apprenant avec regret* le décès, survenu le 25 octobre 1958, de M. José Gustavo Guerrero, juge à la Cour internationale de Justice,

*Constatant* que, de ce fait, il y a un siège à pourvoir à la Cour internationale de Justice pour la période non encore accomplie du mandat du défunt, et qu'il convient de pourvoir ce siège, conformément aux dispositions du Statut de la Cour,

*Notant* que, conformément aux dispositions de l'Article 14 du Statut, la date de l'élection destinée à pourvoir ce siège doit être fixée par le Conseil de sécurité,

*Décide* qu'il sera procédé à une élection, en vue de pourvoir le siège vacant, durant la quatorzième session de l'Assemblée générale ou pendant une session extraordinaire qui aurait lieu avant la quatorzième session.

*Adoptée à la 840<sup>e</sup> séance.*<sup>15</sup>

<sup>14</sup> Resolutions or decisions on this question were also adopted by the Council in 1946, 1948, 1951, 1953, 1954, 1956 and 1957.

<sup>15</sup> Adopted without vote.

<sup>14</sup> Question ayant fait l'objet de résolutions ou décisions de la part du Conseil en 1946, 1948, 1951, 1953, 1954, 1956 et 1957.

<sup>15</sup> Le projet de résolution n'a pas été mis aux voix.